

- élections, et les immunités ecclésiastiques.
- Concile de Charne ou Théodosiopole en Arménie, 622**, pour la réception du concile de Chalcedoine.
- Concile de Tolède, 633**, où l'on décide expressément que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Saint Isidore y fut chargé de composer l'office qu'on appela d'abord gothique, puis mozarabique après l'invasion des Arabes. L'élection des rois y fut encore transmise de toute la nation aux évêques et aux grands.
- Concile de Jérusalem, 634**, d'où saint Saphrone, élu patriarche, écrivit la lettre synodale qui établit en Jésus-Christ les deux volontés et les deux opérations.
- Conciles de Tolède, 636 et 638**. Dans le premier on défend d'élever à la royauté d'autre personne qu'un Visigoth de naissance. Dans le second quarante-deux évêques, de concert avec le roi et les grands, ordonnent qu'à l'avenir aucun roi ne montera sur le trône qu'il ne promette de conserver la foi catholique.
- Faux concile de Constantinople, 638 et 639**. On y confirma l'ecthèse d'Héraclius, et l'on rejeta les deux opérations et les deux volontés, en reconnaissant néanmoins deux natures en Jésus-Christ.
- Différens conciles d'Afrique, 646**, contre les monothélites.
- Concile de Latran, 649**, où cent cinquante évêques, y compris le pape saint Martin, condamnèrent l'ecthèse d'Héraclius et le type de Constant, ainsi que les personnes et les écrits hérétiques des premiers prélats de l'Orient qui les appuyaient.
- Concile de Rome, 667**. On y cassa la procédure de l'archevêque Paul contre Jean de Lappa, condamné malgré son appel au pape.
- Concile d'Herford, 675**, pour célébrer en Angleterre la Pâque avec toute l'Eglise, le premier dimanche après le 14 de la lune.
- Concile de Tolède, 675**, qui condamne certains pécheurs à des peines temporelles.
- Concile de Créci dans le Ponthieu, 670**, et non pas d'Autun, 670, selon les éditeurs et plusieurs copistes des conciles. Il y fut ordonné à tous les prêtres et à tous les clercs de savoir par cœur le symbole de saint Athanase. C'est la première fois qu'en France il est parlé de ce monument.
- Concile de Milan, 679**. Dans la lettre synodale on explique avec netteté et l'on défend avec force les deux volontés et les deux opérations en Jésus-Christ.
- Concile des Gaules, 679**, contre le monothélisme.
- Concile de Rome, le mardi de Pâques de 680** (et non pas de 679, selon Pagi et Muratori). Il s'agissait de nommer des députés pour le concile œcuménique, et il n'est pas vraisemblable qu'on les y voulût envoyer dix-huit mois d'avance, lors même qu'il n'était pas encore indiqué.
- Concile tenu en Angleterre dans la campagne de Hapfeld, 680**, contre l'erreur des monothélites.
- Sixième concile œcuménique, tenu à Constantinople depuis le 7 novembre 680 jusqu'au 16 septembre 681**. Il s'y trouva plus de 160 évêques, présidés par les légats du pape Agathon. Ils ne condamnèrent pas seulement la doctrine impie des monothélites, mais encore ses principaux défenseurs et fauteurs, sans épargner le pape Honorius.
- Concile de Tolède, 681**, où trente-cinq évêques confirmèrent la renonciation du roi Vamba à la royauté, et assurèrent à l'évêque de Tolède le pouvoir d'ordonner tous les évêques d'Espagne.
- Concile de Tolède, 684**, pour la réception du concile œcuménique dans toute l'Espagne et la Gaule Gothique. La lettre du pape Léon II, qui leur en adressait les actes, porte qu'Honorius, au lieu d'éteindre à sa naissance la flamme de l'hérésie comme il convenait à l'autorité apostolique, l'a fomentée par sa négligence; ce qui toutefois ne veut pas dire qu'Honorius ait enseigné l'erreur, mais seulement que, trompé par les faux rapports du perfide Sergius, il a négligé de porter une décision qui eût pu éteindre l'hérésie naissante. Les évêques d'Espagne prirent lecture des actes du concile, et les reçurent avec respect, tels que le pape les leur avait envoyés.
- Concile de Tolède, 688**, où soixante évêques présidés par saint Julien donnent au pape Benoît les explications qu'il avait demandées, et décident que deux sermens du roi Egica, qui paraissaient contraires, ne l'étaient pas. « Il ne faut pas croire, disent-ils, qu'il ait promis de soutenir les intérêts de ses beaux-frères autrement que selon la justice. Mais en cas qu'il fallût choisir, le dernier serment, fait en faveur du peuple, devrait l'emporter, puisque le bien public est préférable à tous les intérêts particuliers. »
- Concile de Constantinople, 691**, dit Quini-Sexte, comme suppléant aux